

Exercice Budgétaire : 2017

Fonction : 71 Actions transversales

## **Thème : Transition énergétique**

### **Objet : Elaboration de la dimension Climat Air Energie du SRADDET**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 17 janvier 2017, réuni le 2 février 2017, à 9 heures, salle de l'hémicycle – 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160165 des 26 et 27 mai 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9, qui précise que la Région est chef de file en matière de protection de la biodiversité, de climat, de qualité de l'air et d'énergie, et ses articles L.4251-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération n°20161758 du 24 novembre 2016 relative aux modalités d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiant l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et son article 10 relatif à l'obligation pour la Région d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n°2012-2779 de la séance plénière des 24 et 25 octobre 2012 adoptant le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) du Nord – Pas de Calais,

Vu la délibération n°7-1 de la session du Conseil régional de Picardie du 30 mars 2012 relative à l'adoption du Schéma régional climat, air énergie (SRCAE) de Picardie,

Vu le Contrat de Plan Etat Région Nord-Pas de Calais 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu le Contrat de Plan Etat Région Picardie 2015-2020, signé le 30 juillet 2015,

Vu la délibération n°20160871 de la séance plénière du Conseil régional Nord Pas de Calais - Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Vu l'avis préalable à la délibération-cadre du Conseil régional portant sur l'élaboration du Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires adopté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 par le CESER Hauts-de-France,

Vu les débats en Conférence territoriale de l'action publique de la Région Hauts-de-France lors des réunions du 2 mai et du 11 octobre 2016,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels) lors de sa réunion du 23 janvier 2017,

Considérant que la loi NOTRe précise que le SRADDET a vocation à intégrer certains schémas sectoriels dont le SRCAE,

Considérant que la Région assurera la majorité des travaux liés à l'élaboration de ce schéma en maîtrise d'ouvrage directe,

## DECIDE

Par 113 voix « Pour », 49 voix « Contre », 1 voix « Abstention »

1. D'engager les travaux d'élaboration de la dimension Climat Air Energie du SRADDET,
2. D'engager l'évaluation des Schémas régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie du Nord – Pas de Calais et de Picardie en copilotage avec l'Etat,
3. D'engager les partenariats mobilisant les compétences de l'Etat et de ses agences,

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Etaient présents (133) :** Mme Nathalie ACS, M. Emmanuel AGIUS, Mme Sabine BANACH-FINEZ, Mme Florence BARISEAU, M. Nicolas BERTIN, M. Xavier BERTRAND, M. Vincent BIRMANN, Mme Anne-Sophie BOISSEAU, Mme Chantal BOJANEK, Mme Marie-Christine BOURGEOIS, Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Jean-Yves BOURGOIS, M. Jean-Marc BRANCHE, M. Yves BUTEL, M. Guislain CAMBIER, Mme Céline-Marie CANARD, Mme Odile CASIER, M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Agnès CAUDRON, M. Jean CAUWEL, Mme Karine CHARBONNIER, Mme Mireille CHEVET, Mme Julie CODRON-RIQUIER, Mme Aurore COLSON, M. Christophe COULON, Mme Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, M. Jacques DANZIN, M. Gérald DARMANIN, M. François DECOSTER, Mme Annie DÉFOSSÉ, M. Olivier DELBÉ, Mme Christelle DELEBARRE, Mme Hortense DE MEREUIL, M. Pierre DENIAU, Mme Corinne DEROO, Mme Véronique DESCAMPS, Mme Marie DESMAZIERES, Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE, M. Franck DHERSIN, M. Adrien DI PARDO, M. Eric DILLIES, Mme Mélanie DISDIER, M. Martin DOMISE, Mme Mady DORCHIES, Mme Nathalie DROBINOHA, M. Jean-Marc DUJARDIN, Mme Véronique DUMONT-DESEIGNE, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. Yves DUPILLE, M. Éric DURAND, Mme Marie-Christine DURIEZ, M. Hakim ELAZOUZI, Mme Christine ENGRAND, M. Olivier ENGRAND, M. Philippe EYMERY, Mme Maryse FAGOT, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Michel FOUBERT, Mme Brigitte FOURÉ, Mme Catherine FOURNIER, M. Luc FOUTRY, Mme Amel GACQUERRE, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. Antoine GOLLIOT, Mme Sophie GRANATO-BRICOUT, M. Paul-Henry HANSEN-CATTA, M. Guy HARLÉ D'OPHOVE, Mme Audrey HAVEZ, Mme Françoise HENNERON, Mme Chanez HERBANNE, Mme Samira HERIZI, Mme Monique HUON, M. Sébastien HUYGHE, Mme Florence ITALIANI, Mme Isabelle ITTELET, Mme Nelly JANIER-DUBRY, M. Anthony JOUVENEL, Mme Béatrice LACROIX-DESESSART, M. Nicolas LEBAS, Mme Frédérique LEBLANC, M. Daniel LECA, M. Grégory LELONG, Mme Chantal LEMAIRE, M. Sébastien LEPRETRE, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Valérie LÉTARD, Mme Brigitte LHERBIER, Mme Brigitte LHOMME, Mme Faustine MALIAR, M. Alexis MANCEL, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Christophe MARECAUX, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Fatima MASSAU, Mme Brigitte MAUROY, Mme Sophie MERLIER LEQUETTE, M. Dominique MOYSE, M. André MURAWSKI, M. Adrien NAVE, M. Frédéric NIHOUS, M. Ludovic PAJOT, M. Jacques PETIT, Mme Irène PEUCELLE, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Gérard PHILIPPE, M. Daniel Feuille n° 2 de la Délibération n° 20170044

PHILIPPOT, Mme Isabelle PIÉRARD, Mme Patricia POUPART, M. Benjamin PRINCE, M. Denis PYPE, M. Nesrédine RAMDANI, M. Philippe RAPENEAU, M. Jean-François RAPIN, M. Éric RICHERMOZ, M. Jean-Louis ROUX, Mme Monique RYO, Mme Sylvie SAILLARD, M. Alexis SALMON, M. Jean-Michel SERRES, M. Serge SIMEON, M. José SUEUR, M. Jean-Michel TACCOEN, Mme Anne-Sophie TASZAREK, M. Grégory TEMPREMANT, M. Ghislain TETARD, Mme Mylène TROSZCZYNSKI, Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE, M. Christian VANNOBEL, Mme Édith VARET, M. Denis VINCKIER, M. Benoit WASCAT, Mme Marie-Claude ZIEGLER.

**Pouvoirs donnés (37) :**

**Groupe Les Républicains et apparentés (12) :**

Mme Milouda ALA donne pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Mme Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Mme Caroline BOISARD VANNIER donne pouvoir à Mme Sabine BANACH-FINEZ, Mme Natacha BOUCHART donne pouvoir à M. Philippe RAPENEAU, M. Guillaume DELBAR donne pouvoir à Mme Florence BARISEAU, M. André FIGOUREUX donne pouvoir à Mme Valérie VANHERSEL-LAPORTE, M. Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Mme Monique HUON, M. Simon JOMBART donne pouvoir à Mme Nathalie DROBINOHA, M. André-Paul LECLERCQ donne pouvoir à Mme Brigitte LHOMME, Mme Anne PINON donne pouvoir à Mme Patricia POUPART, Mme Sophie ROCHER donne pouvoir à M. Jean-Michel TACCOEN, M. Didier RUMEAU donne pouvoir à M. Ghislain TETARD.

**Groupe UDI – Union Centriste (11) :**

M. Charles BAREGE donne pouvoir à Mme Maryse FAGOT, Mme Elizabeth BOULET donne pouvoir à M. Guislain CAMBIER, Mme Marguerite DEPRES-AUDEBERT donne pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE, Mme Stéphanie DUCRET donne pouvoir à M. Grégory TEMPREMANT, Mme Mathilde JOUVENET donne pouvoir à M. Anthony JOUVENEL, Mme Paulette JUILIEN PEUVION donne pouvoir à M. Benjamin PRINCE, Mme Nathalie LEBAS donne pouvoir à M. Daniel LECA, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Mme Brigitte FOURÉ, Mme Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Mme Brigitte MAUROY, Mme Valérie SIX donne pouvoir à Mme Valérie LÉTARD, M. Jean-François THERET donne pouvoir à M. Christian VANNOBEL.

**Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine (14) :**

M. Bruno BILDE donne pouvoir à M. Ludovic PAJOT, M. Laurent BRICE donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURIEZ, Mme Patricia CHAGNON donne pouvoir à Eric RICHERMOZ, M. Sébastien CHENU donne pouvoir à M. Pierre DENIAU, Mme Françoise COOLZAET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURGEOIS, M. Michel GUINIOT donne pouvoir à Mme Claire MARAIS BEUIL, M. Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Mme Audrey HAVAZ, M. Philippe LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marine LE PEN donne pouvoir à Mme Mireille CHEVET, Mme Astrid LEPLAT donne pouvoir à M. Alexis SALMON, M. Olivier NORMAND donne pouvoir à Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Mme Virginie ROSEZ donne pouvoir à Mme Odile CASIER, M. Jean-Richard SULZER donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUX, M. Rudy VERCUCQUE donne pouvoir à M. Antoine GOLLIOT.

**N'ont pas participé au vote (7) :** Mme Karine CHARBONNIER, Mme Mireille CHEVET, Mme Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, M. André-Paul LECLERCQ, Mme Marine LE PEN, Mme Brigitte LHOMME, M. Olivier NORMAND.

DECISION DE LA SEANCE PLENIERE:

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Xavier BERTRAND**

**Président du Conseil régional**

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 9 février 2017

NOM DE L'OPERATION : **Elaboration de la dimension Climat Air Energie du SRADDET**

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

Adresse : Siège de Région – 151 Boulevard du Président Hoover – 59555 LILLE CEDEX

Représentant légal : Xavier BERTRAND, Président

N° de dossier ASTRE: 2017\_00850

PRESENTATION DU PROJET :

**I. Contexte**

**Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

La loi sur la **Nouvelle organisation territoriale de la République** (NOTRe) (article 13) a doté la région d'un document prescriptif de planification en matière d'aménagement du territoire, en remodelant le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) issu de la loi du 7 janvier 1983 afin de le transformer en **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Ce schéma doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Le SRADDET a vocation à intégrer certains schémas sectoriels dont le « *schéma régional climat air énergie* ».

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport consacré aux objectifs du schéma illustré par une carte synthétique au 1/150 000 ;
- d'un fascicule regroupant les règles générales organisé en chapitres thématiques ;
- le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ;
- de documents annexes.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (ou les Plan Local d'urbanisme en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale), les Plans de Déplacements Urbains et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), ainsi que les chartes des parcs naturels régionaux ont obligation de respecter les différents niveaux d'opposabilité des différentes composantes du SRADDET comme suit :

- prise en compte des objectifs du SRADDET,
- compatibilité avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Les annexes sont uniquement informatives.

*Remarque : Parallèlement à ces travaux et conformément à la loi, la Région, en copilotage avec l'Etat, produira un rapport d'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie pré-existant.*

**Dimension Climat, Air, Energie à intégrer au SRADDET**

Les documents réglementaires précisent les attendus du rapport et du fascicule :

- pour le rapport : les objectifs portent à la fois sur l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables, et des énergies de récupération.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L.221-1 à L.221-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L 100-4 du code de l'énergie (2030 et 2050). (Cf. Annexe 1). Les deux derniers budgets carbones en cours couvrant les périodes 2019-2023 et 2024-2028, les années médianes sont donc 2021 et 2026.

- pour le fascicule des règles générales : en matière de climat, d'air et d'énergie, sont définies, à minima, les règles permettant le développement des énergies renouvelables et de récupération.

## **II Modalités d'élaboration de la dimension climat air énergie du SRADDET**

Il est décidé d'engager les travaux d'élaboration de la dimension Climat, Air, Energie du SRADDET. Cette dimension sera élaborée à partir d'une large association des acteurs concernés. Les travaux existants des deux précédents SRCAE seront valorisés, tout en les ajustant aux objectifs réglementaires et en rééquilibrant les objectifs de production d'énergies renouvelables.

Les éléments à recueillir concernent les aspects suivants :

### Etat des lieux :

Il devra se baser sur une année de référence la plus proche d'aujourd'hui, à définir en fonction des données mobilisables, et sur l'analyse de l'évolution constatée à partir de 1990. Il sera constitué :

- d'un bilan énergétique qui indiquera a minima la consommation énergétique finale des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, énergétique agricole, et du transport, ventilée par filière énergétique (charbon, pétrole, gaz, électricité, énergies renouvelables et déchets). Le bilan indiquera également le volume de production énergétique pour chaque filière d'énergies renouvelables et fatales (biomasse, biogaz, géothermie, solaire, hydraulique,...) ;
- d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Cet inventaire s'appuie sur les émissions directes de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire pour les 6 gaz reconnus comme contribuant au changement climatique par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Ces inventaires seront calculés par secteur (résidentiel et tertiaire, transports, industries, agriculture, déchets, utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie. Les polluants atmosphériques sont ceux réglementés au titre des plafonds nationaux d'émission relatifs aux émissions d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, d'ammoniac et de composés organiques volatiles, à compléter par les émissions de particules (PM10 et PM2.5). Cet inventaire pourra traiter également les GES indirects ;
- du potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique. Il pourra être décomposé par grands domaines et notamment en matière de bâtiments résidentiels et tertiaires et de transports ;
- du potentiel de développement des énergies renouvelables, intégrant l'opposition de la Région au développement de l'éolien et privilégiant les autres énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie, hydraulique,...) ;
- d'une définition des zones sensibles à la qualité de l'air ;
- d'une analyse de la vulnérabilité du territoire. Elle se fera au niveau régional, et le cas échéant par sous territoire pertinent au regard des politiques d'adaptation. L'évaluation de la vulnérabilité combinera une approche par secteur (agriculture, énergie et industrie, transports, bâtiments et habitat, tourisme,...), par thématique (eau, risques, santé, biodiversité) et par milieux (ville, littoral et mers, espaces ruraux et naturels).

Propositions d'objectifs en réponse aux attendus réglementaires aux différents horizons fixés (2020/2021/2025/2026/2030/2050 en fonction des thèmes traités),

Définition de scénarios prospectifs avec identification des indicateurs de suivi. A minima, les scénarios devront présenter : un scénario tendanciel (poursuite de la tendance actuelle) et un scénario en réponse aux objectifs fixés (2020-2030-2050)

Parallèlement à ces travaux, les services réaliseront, en copilotage avec l'Etat, l'évaluation des SRCAE pré-existants conformément aux attendus réglementaires.

## **III Organisation de la gouvernance et projet de calendrier**

### **GOVERNANCE**

La dimension climat air énergie du SRADDET sera présentée au travers des instances identifiées au sein de la gouvernance générale du SRADDET :

- la conférence territoriale de l'action publique,
- les conférences territoriales par grands territoires,
- les ateliers thématiques,
- le club des personnes publiques associées,
- le débat public.

Il est proposé de mettre en complément en place :

- **un comité technique** animé par les services de la région. Ce comité pourra permettre l'enrichissement des travaux au fur et à mesure des différentes étapes. Il associera à minima la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Observatoire Régional du Climat et ATMO ;
- **un comité d'experts** réuni par les services de la Région autant que de besoin ;
- **des ateliers régionaux spécifiques** à la dimension climat air énergie, permettant de traiter notamment l'état des lieux, les enjeux, les objectifs, la prospective, les indicateurs...,
- **des réunions spécifiques du club des Plans de Protection de l'Atmosphère sur la dimension climat air énergie ;**
- des **réunions spécifiques à destination des acteurs en charge de l'élaboration des PCAET.**

Un **comité de pilotage Etat Région** tel que celui ayant suivi les travaux d'élaboration du SRCAE devra également se réunir prochainement afin de suivre les attendus réglementaires relatifs à **l'évaluation des SRCAE Nord – Pas de Calais et Picardie.**

## CALENDRIER

L'élaboration de la dimension Climat, Air, Energie du SRADDET s'effectuera dans le calendrier prévu pour le SRADDET dans son ensemble :

**24 novembre 2016** : délibération approuvant la méthode d'élaboration du SRADDET

**Novembre 2016 – mars 2017** : réalisation de l'évaluation des SRCAE et validation des résultats par un comité de pilotage réunissant Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional (obligation légale)

**1<sup>er</sup> trimestre 2017** : événement de lancement avec les territoires et les opérateurs énergétiques

**Janvier – mai 2017** : **élaboration de la dimension climat air énergie du rapport et concertation des acteurs régionaux** (réunion du comité technique et du comité de pilotage, concertation dans le cadre des conférences territoriales, club des Plans de Protection de l'Atmosphère..., consultation de la CTAP sur un document d'orientations - **le rapport**)

**Juin 2017** : délibération d'approbation d'un document d'orientations (**le rapport**)

**Mai - décembre 2017** : **élaboration des dimensions climat air énergie du fascicule et concertation** (conférences territoriales, club des PPA..., consultation de la CTAP)

**Février 2018** : **délibération d'arrêt du projet de SRADDET (le rapport, le fascicule, la carte synthétique et les annexes)** pour consultation pour avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), de la Métropole européenne de Lille, des EPCI compétents en matière de PLU, des EPCI ou Syndicats Mixtes compétents en matière de SCOT et de la CTAP

**Septembre 2018** : **délibération d'arrêt du projet de SRADDET avant mise à enquête publique**

**Juillet 2019** : **délibération d'adoption du projet SRADDET et arrêté d'approbation du Préfet**

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 <sup>er</sup> janvier 2017	31 décembre 2019